

AR Prefecture017-200041614-20260922-2026_09_12A-DE
Reçu le 01/10/2026Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 22 septembre 2026
DELIBERATION n°2026_09_12A****CENTRE DE SOINS DE SUITE DU CHATEAU DE MARLONGES A CHAMBON - DESIGNATION DE
MEMBRES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
51	41	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de GABET Steve), GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de YVON Emilie), PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal), DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de PAIN Baptiste), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric (a reçu pouvoir de MARLIERE Jocelyne), MOUNIER Sabine (a reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, TERRIEN Philippe (a reçu pouvoir de BERNARD Micheline), TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFALTRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de MOUEIX Serge), PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Camille NICE	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 16 septembre 2026	Télétransmission en préfecture le : 01.10.2026
Affichage de la convocation le : 16 septembre 2026	n°: 017-200041614-20260922-2026_09- 12DE
	Date de publication sur le site Internet : 02.10.2026

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_12A-DE
Reçu le 01/10/2026

CENTRE DE SOINS DE SUITE DU CHATEAU DE MARLONGES A CHAMBON - DESIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-5 et L. 6143-6 du Code la Santé Publique,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres appelés à siéger au conseil de surveillance du centre de soins de suite du Château de Marlonges situé sur la commune de Chambon,

Considérant la ou les candidatures déposées lors du bureau communautaire du 8 septembre 2026,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletins secret à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Madame Angélique PEINTRE, Vice-Présidente du Développement des Dynamiques sociales indique que le Conseil de Surveillance se prononce sur les stratégies et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère sur le projet d'établissement, le compte financier et l'affectation des résultats, toute mesure relative à la participation de l'établissement à une communauté hospitalière de territoire ainsi que tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé, le rapport annuel d'activité, les conventions avec les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, ainsi que les statuts des fondations hospitalières. Il donne également un avis sur la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, ainsi que sur les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Madame Angélique PEINTRE, Vice-Présidente invite donc à la désignation des deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au conseil de surveillance du centre de soins de suite du Château de Marlonges.

Elle informe, en sa qualité de Vice-Présidente en charge du développement des dynamiques sociales, présenter sa candidature au poste de titulaire et celle de Madame **Elodie ROSPARS** (élue communautaire – commune de Landrais), pour le poste de suppléante.

Elle demande si de nouvelles candidatures sont à enregistrer.
Aucun autre candidat ne se manifeste.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide **à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_12A-DE
Reçu le 01/10/2026

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit deux élus communautaires appelés à siéger au conseil de surveillance du centre de soins du Château de Marlonges à Chambon :
 - **Madame Angélique PEINTRE**, en qualité de titulaire
 - **Madame Elodie ROSPARS**, en qualité de suppléante,

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Développement des Dynamiques sociales transmettra cette délibération au directeur de cet établissement de santé.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 29 septembre 2026

Le Président

Le secrétaire de séance

Christophe RAULT

Camille NICE



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.